



LES DIFFÉRENTES MISSIONS RÉALISÉES PAR LE SPANC

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ≤ 20EH

PHASE 1 : ÉLABORATION D'UN PROJET



ÉLABORATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
OU PROJET DE RÉHABILITATION

PHASE 2 : ÉTUDE DU PROJET



ÉTUDE DE FILIÈRE RÉALISÉE
PAR UN BUREAU D'ÉTUDES

CONTRÔLE DE CONCEPTION
→ 150 € : VISITE
→ 70 € : AVIS

AVIS FAVORABLE → PROJET RÉALISABLE

AVIS DÉFAVORABLE → PROJET REFUSÉ

PHASE 3 : TRAVAUX



PRÉVENIR LE SPANC 7 JOURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION (AVANT LE REMBLAYAGE)
→ 165€ TTC

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE

PHASE 4 : MAINTENANCE

8 À 10 ANS } - APRÈS LES TRAVAUX
- APRÈS LE DERNIER CONTRÔLE

CONTRE VISITE
→ 95 € TTC

CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN TOUS
LES 8 OU 10 ANS → 95€ TTC

VIDANGE DE LA FOSSE
→ DOCUMENT À FOURNIR

INSTALLATION ET ENTRETIEN ADAPTÉS

NON CONFORME OU ABSENCE D'INSTALLATION
→ OBLIGATION DE RÉHABILITATION

PHASE 5 : LORS D'UNE VENTE

JAMAIS EU DE CONTRÔLE

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT
→ 150€ TTC

RAPPORT DU CONTRÔLE DE BON
FONCTIONNEMENT

→ + 3 ANS

→ - 3 ANS

VALIDE POUR
LA VENTE

INSTALLATION ET ENTRETIEN ADAPTÉS

NON CONFORME OU ABSENCE D'INSTALLATION
→ OBLIGATION DE RÉHABILITATION SOUS 1 AN POUR L'ACQUÉREUR OU
DÉCLENCHEMENT DE LA CONTRAINTE FINANCIÈRE DE 508,20€/AN JUSQU'À
RÉALISATION DES TRAVAUX